

# BRIEFING nva

## Webinar TNT

Le mardi 5 mars à 11h

45 minutes pour échanger sur les 15 appels à candidatures  
lancés par l'Arcom le 28 février

**Ce que représentent les chaînes renouvelables de la TNT**

# Autorisations TNT : 15 des 23 chaînes privées nationales concernées

Gratuites  
(10 sur 18)



Payantes  
(5 sur 5)



2023

2025

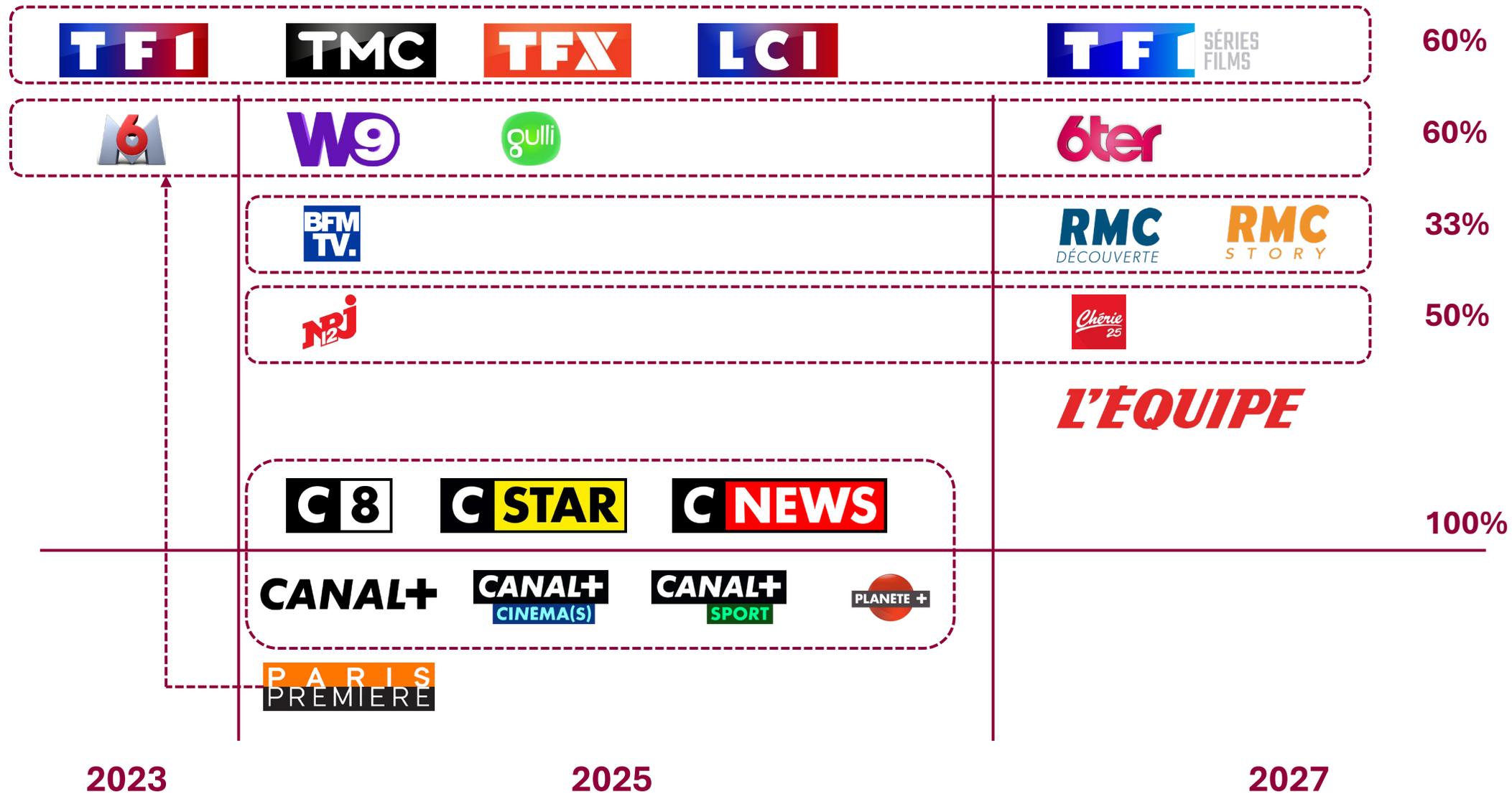
2027

# Autorisations TNT : 100% des chaînes du groupes Canal+ concernées

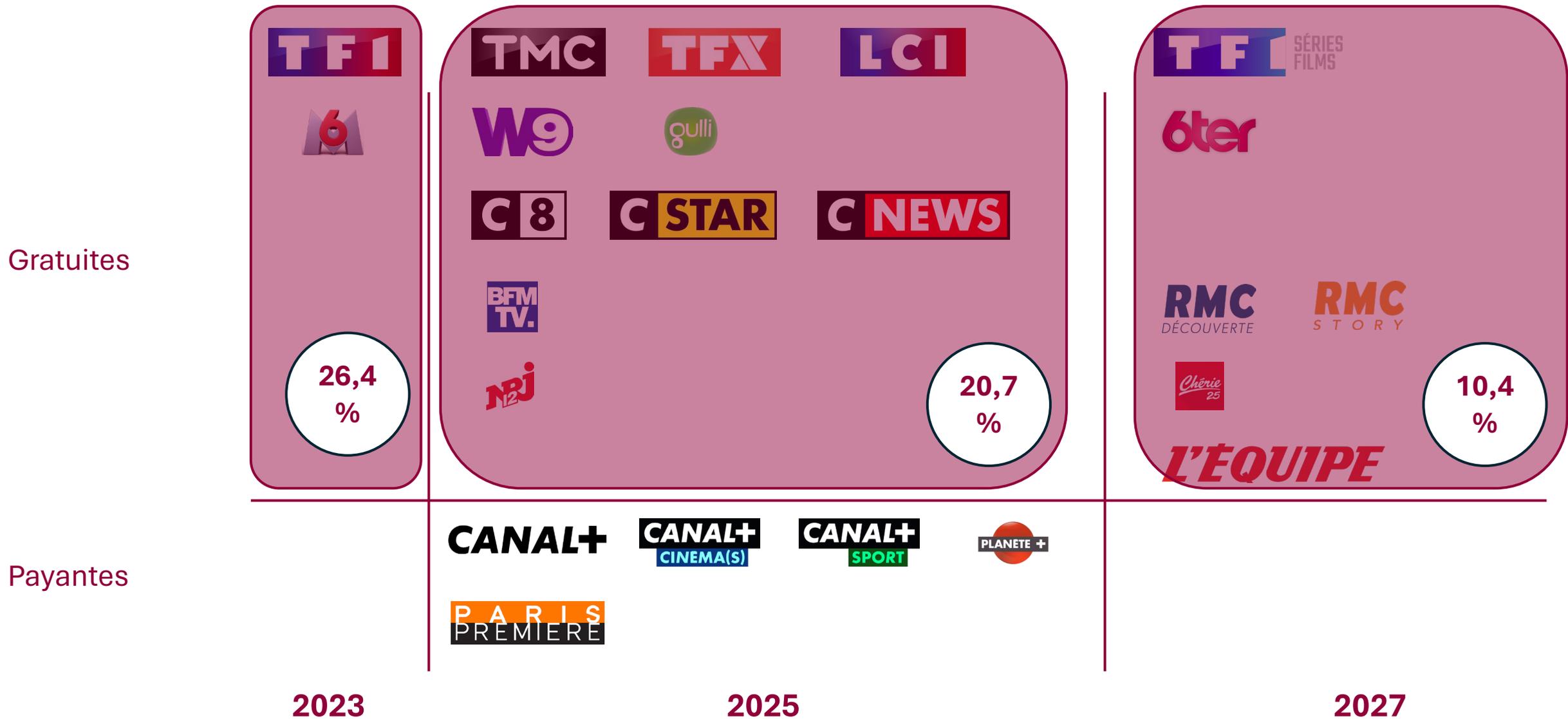
  
 Pas de cession de la chaîne dans les 5 ans suivant son autorisation (art 42-3 ; loi sept 86)

Gratuites

Payantes



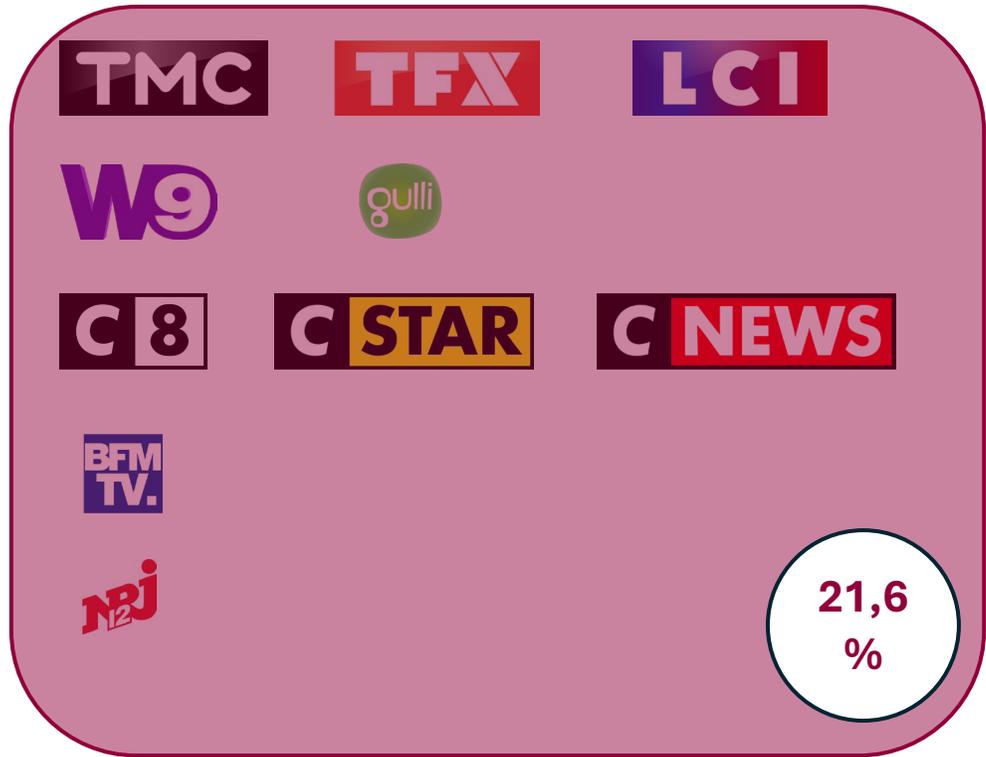
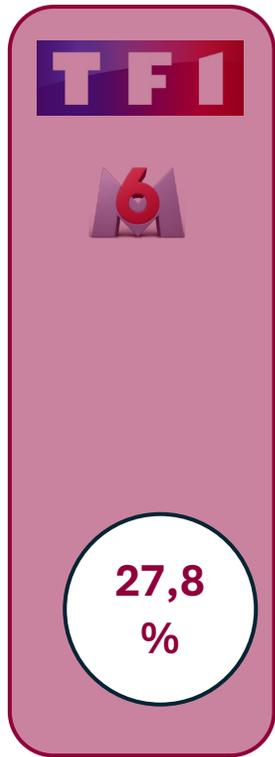
# Autorisations TNT : près de 21% de PDA pour les chaînes renouvelables en février



# Autorisations TNT : près de 25% de PDA sur les FRDA1549 sur l'ensemble de 2023

  
 FRDA 15/34 : 24,9%  
 15/34 ans : 24,7%

Gratuites



Payantes



2023

2025

2027

# Autorisations TNT : deux tiers du chiffre d'affaires de la TNT gratuite

  
 RésOp : -36,3M€  
 Rés net : 30,4 M€  
 Cinq en positif

Gratuites



552 M€

262 M€

Payantes

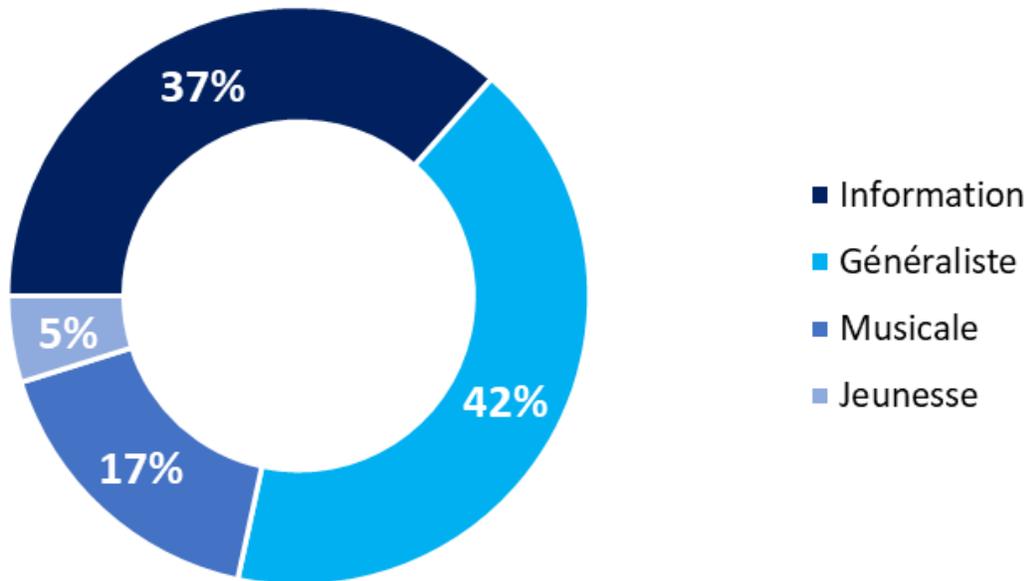
2023

2025

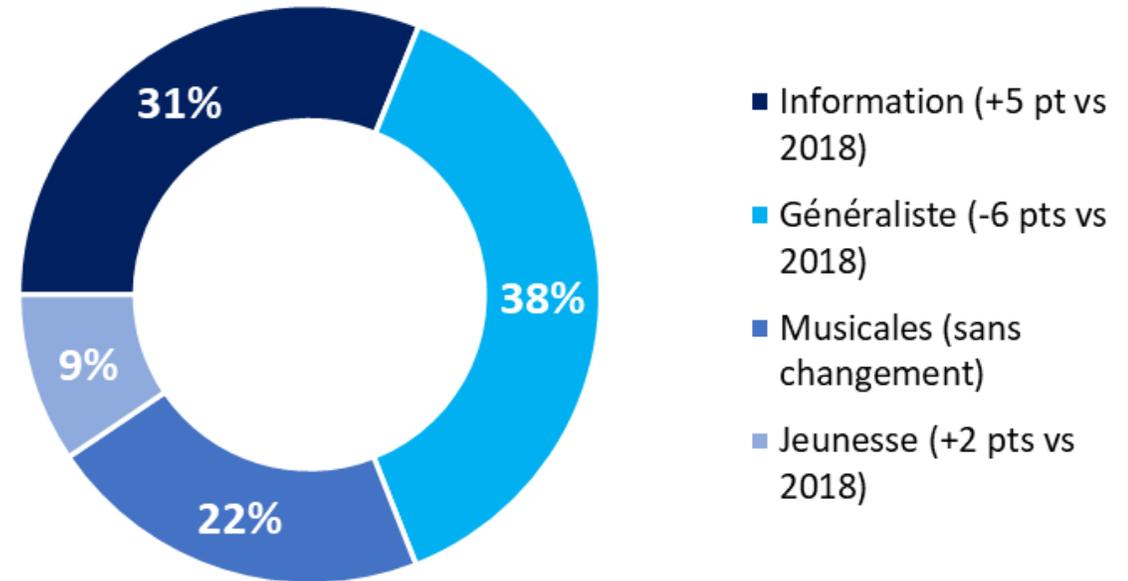
2027

# Autorisations TNT : l'information moteur des chaînes renouvelables

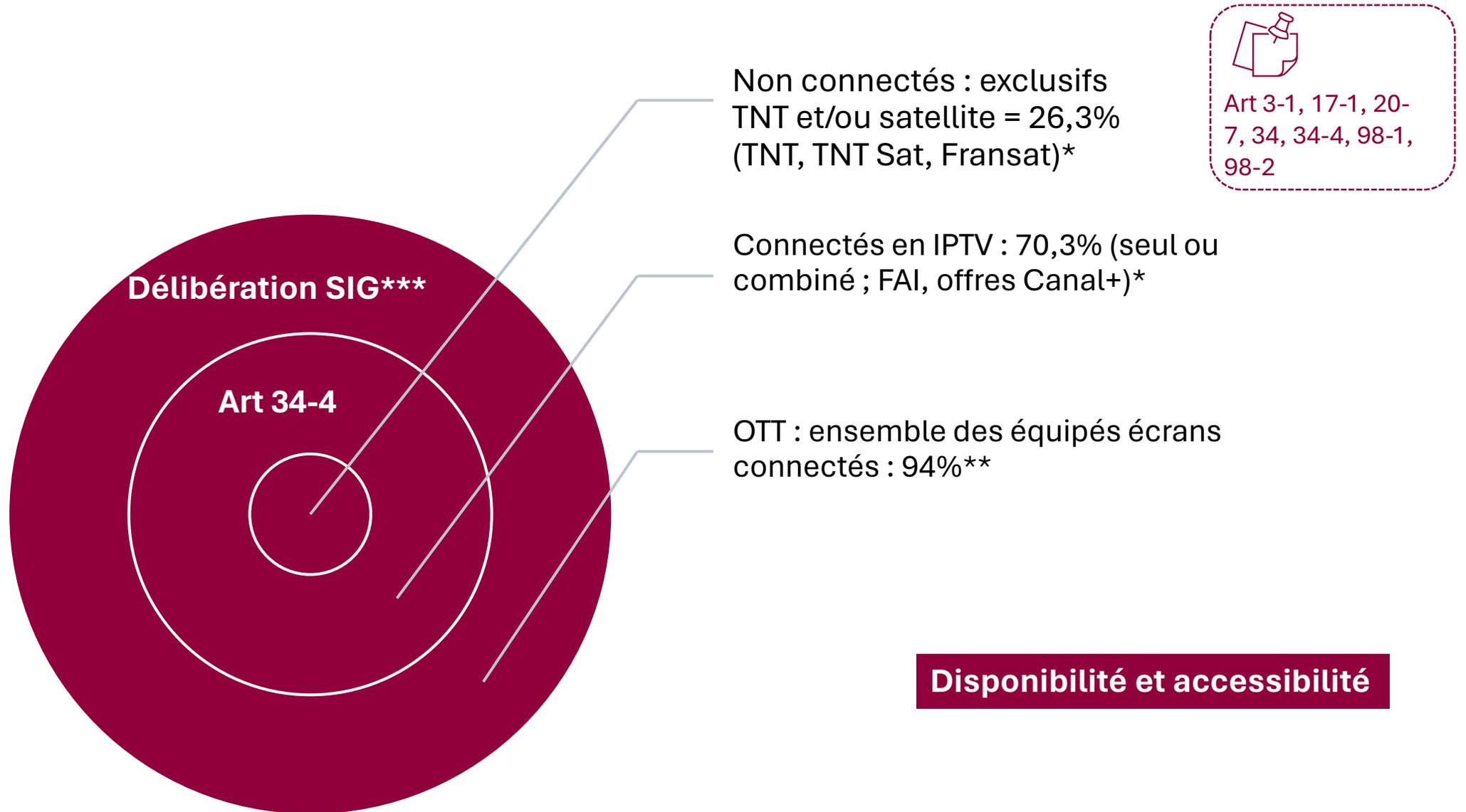
Répartition de l'audience  
des 10 chaînes gratuites soumises à renouvellement



Répartition du chiffre d'affaires  
des 10 chaînes gratuites soumises à renouvellement



# Autorisations TNT : un jeu en cascade qui assure l'hyperdistribution à la TNT



**L'Appel à candidature**

## Autorisations TNT : les points-clés de l'appel à candidatures de l'Arcom

*« Le jeu est totalement ouvert. Nous repartons d'une feuille blanche »*



# Autorisations TNT : les points-clés de l'appel à candidatures de l'Arcom

15  
chaînes

Gratuites

ou

Payantes



MPEG 4



Diffusion DVB-T  
encodage MPEG-4

« L'existence effective de la personnalité morale est exigée préalablement à la conclusion de la convention ».

« Les critères pris en considération par l'Arcom sont définis aux articles 29, 30 et 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 ».



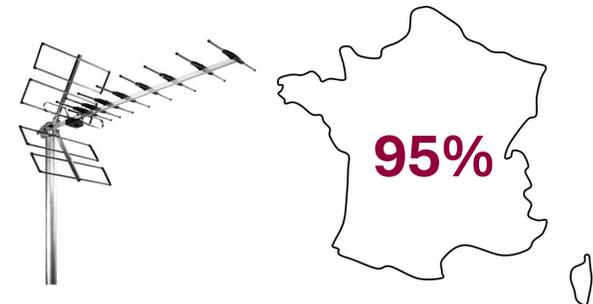
**7 mai, à midi :**  
Confirmation d'une **intention**  
de dépôt d'un dossier



**15 mai, à midi :**  
Date limite  
de **dépôt** des dossiers

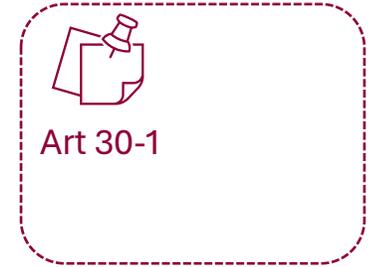


**Eté 2024 :**  
Liste des dossiers recevables  
& **auditions publiques**



Couverture d'au moins 95% de la population

## Autorisations TNT : les éléments à fournir pour être candidats



« ***L'objet et les caractéristiques générales du service*** »  
(notamment s'il s'agit d'un service payant ou gratuit)

Ses « ***prévisions de dépenses et de recettes*** »

« ***L'origine et le montant des financements prévus*** »

« ***La composition [de son] capital, [de ses] organes dirigeants*** »

« ***Les propositions du candidat*** » en matériel de partage de **Multiplex**

« ***les données*** [et/ou les projets de service interactif] **associées au programme** »

## Autorisations TNT : les critères de sélection

« **L'expérience acquise** dans les activités de communication »



Art 3-1, 13, 29, 30-1, 30-8, 41, 41-1

La capacité à « **répondre aux attentes d'un large public** »

« Dans la mesure de leur **viabilité économique et financière**, [l'Arcom] favorise les services **ne faisant pas appel à une rémunération** de la part des usagers et contribuant à la **diversité des opérateurs** ainsi qu'à **renforcer le pluralisme de l'information** ».

Les « engagements en matière (...) de **production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques** »

Être en conformité avec les **dispositifs anti-concentration** (mono et plurimedia)

## Autorisations TNT : en cas de présélection par l'Arcom

Conclusion d'une convention avec l'Arcom en octobre/novembre



« Part du chiffre d'affaires consacrée à l'**acquisition des droits de diffusion** » de films EOF, « dispositions propres à assurer l'**indépendance des producteurs** à l'égard des diffuseurs » et « concours complémentaire au **soutien financier** » du cinéma et de la production audiovisuelle.

« Modalités de mise à disposition des programmes d'un service de télévision dans le cadre d'un service dit de **télévision de rattrapage** »

« Temps consacré à la **diffusion de programmes sportifs** rendant compte de la diversité des pratiques (...) et permettant une représentation équilibrée entre le sport féminin et le sport masculin »

« temps maximum consacré à la **publicité**, aux émissions parrainées, ainsi que les modalités de leur insertion dans les programmes »

## Autorisations TNT : après une autorisation

Une **presque assurance pour vingt ans** (première autorisation de dix ans, et deux reconductions hors appel à candidature de cinq ans chacune)



Art 28-1, 42-3

« *L'autorisation peut être retirée, sans mise en demeure préalable, en cas de **modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée*** »

L'Arcom peut « **agréer par décision motivée** » une « **modification des obligations liées à la programmation** » ou le **changement de modèle économique** (passage du gratuit au payant, ou inversement)

Mais elle ne peut « *agréer une **modification du contrôle direct ou indirect de la [chaîne] intervenant dans un délai de cinq ans à compter de cette délivrance*** »



Pour aller plus loin !

N'hésitez pas à **commander le dossier Insight NPA n°1117**, ou à nous **solliciter pour un échange spécifique**.

# BRIEFING nva

Webinar TNT

Le mardi 5 mars à 11h

Nous sommes à votre disposition !